DÉCISION DU MAIRE du 3/10/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine.

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication :

1 1 OCT. 2024

N°: 2024DM-10-269

OBJET: Signature d'un avenant n°l au contrat de cession du spectacle « Klek ENTÒS - Oserez-vous?»

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un avenant n° 1 au contrat de cession avec Ki m'aime me suive Production pour le spectacle de magie « Klek ENTÒS » dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, concert, ballet, humoriste...).

DÉCIDE:

- De conclure un avenant n° 1 au contrat de cession entre Ki m'aime me suive Production et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation le mardi 29 octobre 2024 du spectacle de magie « Klek ENTÒS - Oserez-vous » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, selon les modalités prévues par ledit avenant ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature par le Maire ou son représentant, de l'avenant n° 1 au contrat de cession entre Ki m'aime me suive Production et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation le mardi 29 octobre 2024 du spectacle de magie « Klek ENTÒS -Oserez-vous » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations. Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 octobre 2024.

Franck Vernin Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants:

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de la Pribunal Adm

DÉCISION DU MAIRE du 03 octobre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication :

1 1 OCT. 2024.

N°: 2024DM-10-270

OBJET : Signature de prestation pour un concert de MAJASFUN le samedi 12 octobre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre le groupe MAJASFUN et la commune de Mée-sur-Seine en vue du concert le samedi 12 octobre 2024 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre le groupe MAJASFUN et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du concert le samedi 12 octobre 2024 au Méesur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits corresponds seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 octobre 2024

Franck Vernin Maire

La présente décision peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire <u>Al objet desidre questure</u> 077-217702851-20241003-2024DM-10-270-CC Date de télétransmission: 11/10/2024

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE

du 03 octobre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication :

15 OCT. 2024

N°: 2024DM-10-271

OBJET : Prêt de la salle du Chaudron au Restos du Cœur le dimanche 24 novembre 2024 pour un concert caritatif

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Les Restos du Cœur et la commune du Mée-sur-Seine en vue d'un prêt de la salle du Chaudron pour un concert caritatif, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, la conclusion d'un contrat entre Les Restos du Cœur et la commune du Mée-sur-Seine en vue d'un prêt de la salle du Chaudron pour un concert caritatif, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits corresponds seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations. Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 octobre 2024

Franck Vernin Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants:

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de réception en préfecture

Date de télétransmission : 15/10/2024

Date de réception préfecture : 15/10/2024

DÉCISION DU MAIRE du 03/10/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine, Agissant par délégation accordée le 04 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Publication le-

- 4 OCT, 2024

N°: 2024DM-10-272

OBJET: Demande de subventions concernant l'acquisition des parcelles BX n° 34, BX n° 42 et BX n°44 sise Lieudit « La Prairie du Mée » chemin des Praillons à Le Mée-sur-Seine – Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la Décision du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du 31 janvier 2005 de créer une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la Commune de LE MEE-SUR-SEINE et de déléguer à la Commune le droit de préemption sur la totalité du périmètre créé,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à exercer, au nom de la Commune, des demandes de subventions auprès de tous organismes financeurs,
- Vu l'acte d'acquisition établi par Maître Eric TRUFFET, Notaire, en date du 28 décembre 2020, par lequel la Commune a acquis la parcelle cadastrée BX n° 44,
- Vu l'acte d'acquisition établi par Maitre Pierre-Alain LE GAL, Notaire, en date du 6 septembre 2023, par lequel la Commune a acquis la parcelle cadastrée BX n° 34,
- Vu l'acte d'acquisition établi par Maître Brigitte REMY-SACCAVINO, Notaire, en date du 6 mai
 2024, par lequel la Commune a acquis la parcelle cadastrée BX n° 42,
- Vu l'annexe n°5 à la Délibération n° 1/14 du Conseil Départemental du 28 septembre 2017 concernant les modalités et suivi de l'octroi des aides financières pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des ENS communaux et intercommunaux,

DÉCIDE :

- De solliciter, dans le cadre de sa politique relative à l'espace naturel sensible sis Chemin des Praillons, des subventions départementales pour l'acquisition des parcelles suivantes (prix de vente + frais de notaire):
 - Parcelle cadastrée Section BX, numéro 44, d'une contenance de 2 515 m², sise Lieudit « La Prairie du Mée » chemin des Praillons à LE MEE-SUR-SEINE, en vue de son ouverture au public, achetée au prix de 80 000€, auquel il convient d'ajouter I 842,38€ de frais de notaire, soit un coût d'acquisition de 81 842,38€,
 - Parcelle cadastrée Section BX, numéro 42, d'une contenance de 2 533 m², sise Lieudit « Prairie du Mée », en vue de son ouverture au public, achetée au prix de 56 500€.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20241003-2024DM-10-272-Al Date de télétransmission : 04/10/2024 Date de réception préfecture : 04/10/2024

- Parcelle cadastrée Section BX, numéro 34, d'une contenance de 2 529 m², sise Lieudit « Prairie du Mée », en vue de son ouverture au public, achetée au prix de 40 000€, auquel il convient d'ajouter I 750€ de frais de notaire, soit un coût d'acquisition global de 41 750€,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens,
- De rappeler qu'aux termes de l'annexe 5 à la délibération n° 1/14 du Conseil départemental du 28 septembre 2017, relatif aux modalités et au suivi de l'octroi des aides financières pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des ENS communaux et intercommunaux, le Département de Seine et Marne subventionne les acquisitions à hauteur de 40 % maximum du coût d'acquisition et à hauteur de 40 % maximum des frais de notaire
- d'imputer les recettes au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03/10/2024.

Le Maire du Mée-sur-Seine,

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE du 07/10/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine, Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de Publication =

28 UCT, 2024

N°: 2024DM-10-273

OBJET: Signature de l'avenant N°I du contrat de prestation de service avec HALIEPHOTOGRAPHIE représentée par Madame GALLAND Hélène, pour la modification du jour de l'atelier de photographie au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place de l'atelier photographie.

DÉCIDE :

De conclure l'avenant N°I au contrat de prestation de service avec HALIEPHOTOGRAPHIE, représentée par Madame GALLAND Hélène, dont le siège social est situé 51 avenue de Meaux 77000 MELUN Port, enregistré sous le numéro Siret 79403698800028

- Le présent avenant modifie le jour de la prestation renseigné dans l'article 2 du marché de prestation signé le 31 mai 2024. Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant N°1 au contrat de prestation de service entre HALIEPHOTOGRAPHIE et la commune du Mée-sur-Seine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07/10/2024

Franck Vernin

and Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants:

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours administratif de - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de - Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20241007-2024DM-10-273-CC

Date de télétransmission : 21/10/2024 J Date de réception préfecture : 21/10/2024

DECISION DU MAIRE Du 08/10/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code

Date Publication: 17 OCT. 2024

Nº: 2024DM-10-274

OBJET: CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR L'ESPLANADE OU DANS LE HALL DU MAS POUR LES SPECTACLES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2024-2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la demande d'occupation du domaine public de l'entreprise « La pâtisserie Melia », représentée par sa gérante, Madame Ilham Cazaubon sous le numéro 914 896 881 00010 dont le siège est situé 6 Impasse Louise de Beaumont – 77950 Rubelles,
- Considérant la demande spontanée d'implantation de ladite gérante qui présente toutes les garanties professionnelles et proposent des prestations de qualité et des spécialités qui la différencie de la concurrence,
- Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle 2024-2025, la commune souhaite mettre en place un espace dédié à la restauration sur l'esplanade ou à l'intérieur du MAS afin d'offrir un service supplémentaire aux administrés et participer à la qualité et à l'attractivité de l'offre culturelle de la ville,

DÉCIDE :

- D'accorder l'autorisation d'occupation du domaine public à titre gracieux à l'entreprise « La pâtisserie Melia », pour l'installation de son Food Truck/espace de restauration de spécialités de pâtisseries, cookie, muffin et quiches... sur l'esplanade ou à l'intérieur du MAS aux dates suivantes : Les 18 et 29 octobre et le 23 novembre 2024 ainsi que le 24 janvier, les 1er et 14 février, le 21 mars et le 12 avril 2025 de 18h30 à 23h, représentée par sa gérante Madame Ilham Cazaubon.
- D'autoriser en conséquence la signature d'une convention d'occupation du domaine public susvisée annexée à la présente décision établie :
 - Entre la commune et l'entreprise « La pâtisserie Melia », pour l'installation de son Food Truck/espace de restauration de spécialités de pâtisseries, restauration rapide sur l'esplanade ou à l'intérieur du MAS selon les dates précitées.
- De dire que la mise à disposition du domaine public sera faite exceptionnellement à titre gracieux, considérant qu'en répondant à cette demande, cela permet une offre de services complémentaire aux Méens sans qu'il n'y ait pas de distorsion de la concurrence aux restaurateurs lors de ces spectacles.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20241008-2024DM-10-274-CC Date de télétransmission : 16/10/2024 Date de réception préfecture : 16/10/2024 • De mettre à la charge de la commune les frais d'énergie (électricité) et d'alimentation en eau nécessaires au fonctionnement du Food trucks ou de l'espace de restauration.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations. Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

"AUL TJU IF

Fait au Mée-sur-Seine, le 08 octobre 2024

Le Maire du Mée-sur-Seine,

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de

DÉCISION DU MAIRE du 10/10/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication :

18 OCT, 2024

N°: 2024DM-10-275

Objet : FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UN EQUIPEMENT DE SONORISATION, POUR LA SALLE LE MAS - 202412

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de publicité lancé le 21 juin 2024 sur la plateforme Maximilien et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet ;
- Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, l'entreprise BTB GENIE ELECTRIQUE & SCE 8 Avenue Gay Lussac - 91420 MORANGIS.

DÉCIDE :

- D'attribuer le marché de fourniture, l'installation et la mise en service d'un équipement de sonorisation pour la salle du Mas, à l'entreprise BTB GENIE ELECTRIQUE & SCE, sise 8 Avenue Gay Lussac - 91420 MORANGIS, SIRET 414 894 857 00039
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces dudit marché, ainsi que tous documents y afférents ;
- De dire que le montant du marché est le suivant :
 - o 120 243,80 € HT
- De dire que le marché prendra effet à compter du 10 octobre 2024, avec un délai d'exécution de 15 jours, à compter de la réception de la notification du marché ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 1 6 OCT. 2024

Franck Vernin Maire THE STATE OF THE S

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants:

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de

DÉCISION DU MAIRE du 11/10/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine.

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication :

15 OCT, 2024

N°: 2024DM-10-276

Objet: Prêt de la salle du Chaudron à l'association Hurakan le 26/10/2024 pour un concert

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure une convention de mise à disposition entre Association Hurakan et la commune du Mée-sur-Seine en vue d'un prêt de la salle du Chaudron pour un concert, selon les modalités de la convention ci-annexé.
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, la conclusion une convention de mise à disposition entre Association Hurakan et la commune du Mée-sur-Seine en vue d'un prêt de la salle du Chaudron pour un concert, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/10/2024.

Franck Vernin Maire 1 Comment

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants:

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administra tri de 702851-20241011-20240M-10-276-CC

Melun.

Accusé de réception en préfecture

107/20851-20241011-20240M-10-276-CC

Date de télétransmission : 15/10/2024

Date de réception préfecture : 15/10/2024

DÉCISION DU MAIRE Du 15/10/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication :

1 7 DCT. 2024

N°: 2024DM-10-277

Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un particulier

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mme SAMORY Béatrice.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 30 novembre 2024.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations. Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 15/10/2024

Franck Vernin Maire

La présente décision peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20241015-2024DM-10-277-CC Date de télétransmission : 16/10/2024 Date de réception préfecture : 16/10/2024

DÉCISION DU MAIRE

du 29 octobre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine.

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 7 - NOV 2024

N°: 2024DM-10-278

OBJET: Mise à disposition du bureau infirmerie de la structure Club Ados en faveur de « L'Association Prenez Soin d'Eux Vous » les vendredis de l'année scolaire 2024.2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition de locaux municipaux au profit de l'association « Prenez Soin d'Eux Vous », représentée par son président Monsieur Arnaud HUAN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition cet équipement municipal pour permettre à l'association de mettre en place des ateliers de Training Neuro-Sensoriel au bénéfice des enfants et jeunes orientés par la CAMVS au titre de son dispositif de réussite éducative,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « L'Association Prenez Soin d'Eux Vous », le bureau infirmerie de la structure Club Ados située au 221, avenue du Vercors, 77350, Le Mée sur Seine, tous les vendredis de l'année scolaire 2024.2025 de 8h à 18h à titre gratuit.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des locaux susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du vendredi 08 novembre 2024 au vendredi 04 juillet 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 29 octobre 2024

Jan

Franck VERNIN

Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants:

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif der de légat de légat au près de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif der de légat au préfecture : 07/11/2024

DÉCISION DU MAIRE du 18 octobre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication :

4 - NOV. 2024

N°: 2024DM-10-279

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tir » du samedi 9 novembre 2024 au samedi 5 juillet 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tir », représentée par son président Monsieur Omar BENHALIMA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des créneaux supplémentaires,

DÉCIDE :

 De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tir », la salle de tir, du gymnase René Rousselle du samedi 9 novembre 2024 au samedi 5 juillet 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	Salle de TirVestiaires	Samedi	8h00 à 18h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du samedi 9 novembre 2024 au samedi 5 juillet 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations. Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 octobre 2024

Franck Vernin Maire

La présente décision peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine, Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

N°: 2024DM-10-280

OBJET: Convention d'occupation

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22-2,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition d'un logement sis au 196 allée de plein ciel au profit de Monsieur Yassine CHADER,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de Monsieur Yassine CHADER, un logement de type 3 sis 196 allée de plein-ciel, à titre provisoire et précaire, à compter du 22 octobre 2024.
- De fixer le montant du loyer à 350.00 € et les charges à 138.84 €, soit 488.84 € mensuels révisables chaque année par le Conseil municipal.
- Dit que la recette sera imputée au chapitre correspondant du budget communal.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23 octobre 2024.

Le Maire du Mée-sur-Seine,

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants:

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20241023-2024DM-10-280-CC

DÉCISION DU MAIRE Du 23/10/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication :

1 4 NOV. 2024

N°: 2024DM-10-281

<u>Objet</u>: Convention de mise à disposition de salle au sein du Chaudron en faveur du Collège Elsa Triolet

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2020DM-06-40 du conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de concert au sein du Chaudron au profit du Collège Elsa Triolet représenté par Monsieur Bougriot

Considérant la nécessité de mettre à disposition le Chaudron pour permettre la préparation pour la restitution d'une pièce de théâtre

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du Collège Elsa Triolet la salle de concert au sein du Chaudron située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le MEE SUR SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexe à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation aux 31 janvier, 7 mars, 2 mai, et 30 mai 2025 de 10h20 à 12h20.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23/10/2024.

Franck Vernin Maire

La présente décision peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20241023-2024DM-10-281-CC Date de télétransmission : 14/11/2024 Date de réception préfecture : 14/11/2024

DÉCISION DU MAIRE du 23 octobre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 5 - NOV. 2024

N°: 2024DM-10-282

OBJET: Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, représentée par M. Thomas CHAMBON, inspecteur académique,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre l'organisation des réunions du CPAIEN de la circonscription du Mée-Sur-Seine.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition les mercredis 04 décembre 2024 et 29 janvier 2025 de 9h00 à 12h00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23 octobre 2024.

Franck VERNIN

Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'obiet des préfecture ort-217702851-20241023-2024DM-10-282-CC Date de télétransmission: 05/11/2024 Date de réception préfecture: 05/11/2024

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE du 04/11/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine.

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication :

4 NOV. 2024

N°: 2024DM-10-283

Objet: Contrat de prestation Eden Fight du 06/11/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Simplicity Music et la commune du Méesur-Seine en vue du concert de reggae du groupe Eden Fight le 16 novembre 2024 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre Simplicity Music et la commune du Mée-sur-Seine en vue du concert de reggae du groupe Eden Fight le 16 novembre 2024 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

MODIFIE:

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations. Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 4 novembre 2024.

anck Vernin Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants:

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administra (17.247702851-2024104-20240M-10-283-CC Date de télétransission : 14/11/2024 Date de réception préfecture : 14/11/2024

DÉCISION DU MAIRE du 05/11/2024

Date de Publication:

7 - NOV. 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine, Agissant par délégation accordée le 04 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

N°: 2024 DM-11-284 OBJET: Préemption 267-269, avenue de la Gare à LE MEE SUR SEINE (77350)

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et en particulier ses articles L 3121-22, 3211-2, 3221-11 et suivants,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210 et suivants, L300-1, L 211-1 et suivants; Les articles L213-1 et suivants et R 213-1 et suivants modifiés du code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°10-70-120 instaurant un droit de préemption commercial et artisanal en date du 5 juillet 2010,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°11-04-150 instaurant le droit de préemption urbain et un droit de préemption urbain renforcé en date du 6 mai 2011,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien adressée par Maître Magali GREFFE-DUPRAY reçue le 23/09/2024, concernant la vente des parcelles cadastrées Section BI n° 84, 86, 88 et 90 comprenant deux locaux à usage commercial sises 267-269 avenue de la Gare à LE MEE-SUR-SEINE, appartenant à la SCI SOLEANE représenté par Monsieur Frédéric CARRERE demeurant 18 boulevard Lazare Carnot à TOULOUSE (31685), pour un montant de 228 960 euros.
- Vu l'avis du service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 21/10/2024 ci-annexé.
- Vu la visite des lieux effectuées le 17/10/2024 conformément à l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme.
- Considérant l'absence de diversité commerciale sur l'avenue de la Gare, laquelle rassemble notamment une surreprésentation de commerces de type « restauration » « restauration rapide » ou encore « vente sur place et à emporter »,
- Considérant que cette surreprésentation est à mettre en perspective avec le nombre limité de locaux commerciaux existants sur l'avenue de la Gare,
- Considérant que l'objectif de la ville consiste à promouvoir la diversité commerciale de l'offre avenue de la Gare tel qu'exprimé dans la délibération du 1^{er} juillet 2010 susvisée,
- Considérant que la recherche de l'intérêt général suppose de faciliter l'implantation d'une activité commerciale adaptée aux besoins des administrés,
- Considérant la forte demande de locaux commerciaux avenue de la Gare notamment à travers des sollicitations des élus et services communaux compétents,
- Considérant que pour atteindre son objectif, la Ville du Mée-sur-Seine entend s'appuyer sur les besoins de ses administrés,

DÉCIDE :

D'ACQUERIR par préemption les parcelles Section BI n° 84, 86, 88 et 90 comprenant deux locaux à usage commercial de 106 m² sis 267-269 avenue de 10721 70728 120721 105-20721 1

Date de télétransmission : 07/11/2024 Date de réception préfecture : 07/11/2024 SEINE, appartenant à la SCI SOLEANE représenté par Monsieur Frédéric CARRERE pour un prix de deux cent vingt-huit mille neuf cent soixante euros (228 960 euros), soit le prix de la DIA du 23 septembre 2024.

- D'IMPUTER la dépense au chapitre correspondant du budget communal.
- PRECISE qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera rédigé par le notaire en charge du dossier aux frais de la commune et signé par le Maire ou son représentant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations. Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05/11/2024.

Le Maire du Mée-sur-Seine,

and the same of th

MEE-SURP-SEIN

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Ampliation faite à :

- Monsieur le sous-préfet de Melun,
- Au signataire de la déclaration d'intention d'aliéner
- Au propriétaire ou à son représentant
- Au directeur des services fiscaux

DÉCISION DU MAIRE Du 07 novembre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication :

14 NOV. 2024

N°: 2024DM-11-285

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime » du samedi 14 au dimanche 15 décembre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime », représentée par sa présidente Madame Pascaline QUESNEL,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place une compétition départementale,

DÉCIDE :

 De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime », la grande salle, la salle d'escrime du gymnase Caulaincourt du samedi 14 au dimanche 15 décembre 2024 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	Grande salle	Samedi	17h00 à 22h00
	Salle d'escrime	Dimanche	08h00 à 22h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du samedi 14 au dimanche 15 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations. Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07 novembre 2024

Franck Vernin

La présente décision peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE Du 7 novembre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication :

1 4 NOV. 2024

N°: 2024DM-11-286

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique » du samedi 21 au dimanche 22 décembre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition au profit de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », représentée par son président Monsieur Bertrand RAPPE,
 Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un gala de fin d'année,

DÉCIDE :

 De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », la grande salle du gymnase Caulaincourt, du samedi 21 au 22 décembre 2024 à titre gratuit, selon le planning cidessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	Grande salle	Samedi	16h30 à 20h30
		Dimanche	8h00 à 20h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du samedi 21 au dimanche 22 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations. Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07 novembre 2024

77350

Franck Vernin

Maire

La présente décision peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE Du 07/11/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication :

14 NOV 2024

Nº :1202401-11-287

<u>Objet</u>: Convention de mise à disposition de salle au sein du Chaudron en faveur du Collège Elsa Triolet

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2020DM-06-40 du conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de concert au sein du Chaudron au profit du Collège Elsa Triolet représenté par Monsieur Bougriot

Considérant la nécessité de mettre à disposition le Chaudron pour permettre la mise en œuvre de l'atelier relais

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du Collège Elsa Triolet la salle de concert au sein du Chaudron située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le MEE SUR SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexe à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation aux 27 novembre, 4 décembre 2024, 22 janvier, 5 février, 12 mars, 19 mars et 9 avril 2025 de 10h à 12h20.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 7/11/2024.

Franck Vernin

Maire

La présente décision peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20241107-2024DM-11-287-CC Date de télétransmission : 14/11/2024 Date de réception préfecture : 14/11/2024

DÉCISION DU MAIRE Du 07/11/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication :

14 NOV 2024

Nº : 202407-11-288

<u>Objet</u>: Convention de mise à disposition de salle au sein du Chaudron en faveur de l'éducation nationale

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2020DM-06-40 du conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de concert au sein du Chaudron au profit de l'Education Nationale représentée par Monsieur Chambon

Considérant la nécessité de mettre à disposition le Chaudron pour permettre la préparation pour la restitution d'une pièce de théâtre

DÉCIDE :

- De mettre à disposition l'Education Nationale la salle de concert au sein du Chaudron située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le MEE SUR SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexe à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation aux 23 janvier ;06 février ;20 mars ;10 avril ;15 mai ;22 mai ;5 juin 2025 de 9h à 11h40.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 7/11/2024.

Franck Vernin

Maire

La présente décision peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20241107-2024DM-11-288-CC Date de télétransmission : 14/11/2024 Date de réception préfecture : 14/11/2024

DÉCISION DU MAIRE

du 12 novembre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication: 19 NOV, 2024

N°: 2024DM-11-290

OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur du Comité de Seine et Marne de Judo pour la saison 2024/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du Comité de Seine et Marne de Judo représenté par son président Monsieur Gérard GAUTIER,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser des stages, des compétitions et des manifestations de judo,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du Comité de Seine et Marne de Judo le Dojo Jacques Bidard selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2024/2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 novembre 2024

Franck Vernin Maire

La présente décision peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire <u>l'objet des recours</u> suivants :

Accusé de réception en prét

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20241112-2024DM-11-290-CC Date de télétransmission : 19/11/2024 Date de réception préfecture : 19/11/2024

DÉCISION DU MAIRE du 14 novembre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication :

19 NOV. 2024

N°: 2024DM-11-291

OBJET: Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Handball » du mardi 10 au vendredi 13 juin 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Handball », représentée par son président Monsieur Clément COULON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser un tournoi de mini hand des écoles,

DÉCIDE :

 De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Handball », les terrains de Football et les vestiaires du stade Pierre de Coubertin du mardi 10 au vendredi 13 juin 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Stade Pierre de Coubertin		Mardi	8h à 16h
	Les terrains de FootballVestiaires	Mercredi	8h à 16h
		Jeudi	8h à 16h
		Vendredi	8h à 16h

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du mardi 10 au vendredi 13 juin 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations. Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14 novembre 2024



La présente décision peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE Du 13/11/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 2

2 1 NOV. 2024

N°: 2024DM-11-292

Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale aux Associations

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de l'association Loisirs Solidarité Retraite

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association, représentée par Mme GIAT Monique, la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 07 décembre 2024.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations. Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13/11/2024

Franck Vernin Maire

La présente décision peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20241113-2024DM-11-292-CC Date de télétransmission : 20/11/2024 Date de réception préfecture : 20/11/2024

Du 14/11/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine.

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 2 1 NOV. 2024

N°: 2024DM -11-293

Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un particulier

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mr BIKINDOU Benoit

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 21 décembre 2024
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14/11/2024

Franck Vernin

Maire

La présente décision peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20241114-2024DM-11-293-Al Date de télétransmission : 20/11/2024 Date de réception préfecture : 20/11/2024

DÉCISION DU MAIRE Du 21/11/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine, Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication :

2 2 NOV. 2024

N°: 2024DM-11-294

Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations.

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de l'association L'Eglise du Mée représentée par Mme BOBECHE Jaqueline

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq.
 Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de l'association L'église du Mée
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 14 décembre 2024
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 21/11/2024

ranck Vernin

Maire

La présente décision peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20241121-2024DM-11-294-CC Date de télétransmission : 22/11/2024 Date de réception préfecture : 22/11/2024

DÉCISION DU MAIRE du 18/11/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine, Agissant par délégation accordée le 04 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de Publication: 19 NOV. 2024

N°: 2024 DM-11-295

OBJET: Annulation de la décision de Préemption 267-269, avenue de la Gare à LE MEE SUR SEINE (77350) N°2024 DM-11-284

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et en particulier ses articles L 3121-22, 3211-2, 3221-11 et suivants,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210 et suivants, L300-1, L 211-1 et suivants; Les articles L213-1 et suivants et R 213-1 et suivants modifiés du code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°10-70-120 instaurant un droit de préemption commercial et artisanal en date du 5 juillet 2010,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°11-04-150 instaurant le droit de préemption urbain et un droit de préemption urbain renforcé en date du 6 mai 2011,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien adressée par Maître Magali GREFFE-DUPRAY reçue le 23/09/2024, concernant la vente des parcelles cadastrées Section BI n° 84, 86, 88 et 90 comprenant deux locaux à usage commercial sises 267-269 avenue de la Gare à LE MEE-SUR-SEINE, appartenant à la SCI SOLEANE représenté par Monsieur Frédéric CARRERE demeurant 18 boulevard Lazare Carnot à TOULOUSE (31685), pour un montant de 228 960 euros,
- Vu l'avis du service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 21/10/2024 ci-annexé,
- Vu la visite des lieux effectuées le 17/10/2024 conformément à l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme,
- Vu la Décision N°2024 DM-11-284 d'acquérir par préemption les parcelles Section BI n° 84, 86, 88 et 90 comprenant deux locaux à usage commercial de 106 m² sis 267-269 avenue de la Gare à LE MEE-SUR-SEINE, appartenant à la SCI SOLEANE représenté par Monsieur Frédéric CARRERE pour un prix de deux cent vingt-huit mille neuf cent soixante euros (228 960 euros), soit le prix de la DIA du 23 septembre 2024,

DÉCIDE :

DÉCIDE que la décision N°2024-DM - I I - 284 visé ci-dessus est annulée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations. Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18/11/2024.

Le Maire du Mée-sur-Seine,

ON VINCE

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Ampliation faite à :

- Monsieur le sous-préfet de Melun,
- Au signataire de la déclaration d'intention d'aliéner
- Au propriétaire ou à son représentant
- Au directeur des services fiscaux

DÉCISION DU MAIRE du 19 novembre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine.

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication :

- 2 DEC. 2024

N°: 2024DM-11-296

OBJET: mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur de l'association « L'Alternative » pour l'année 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « L'Alternative », représentée par sa présidente Madame Nathalie DAUVERGNE JOVIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association de mettre en place des bourses aux vêtements et des bourses aux jouets.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « L'Alternative », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition aux dates suivantes : Du 06 au 09 mars 2025 - du 04 au 07 septembre 2025 - du 04 au 07 décembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19 novembre 2024

Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants:

DÉCISION DU MAIRE du 19 novembre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication :

- 2 DEC. 2024

N°: 2024DM-11-297

OBJET: Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des associations en faveur de l'association « Les P'tits Drôles »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Les P'tits Drôles », représentée par sa Présidente Madame Chantal FERRAND,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser des bourses aux vêtements et jouets.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Les P'tits Drôles », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition aux dates suivantes : Du 03 au 06 avril 2025 - du 02 au 05 octobre 2025 - du 13 au 16 novembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19 novembre 2024

Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants:

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration en préfecture

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration en préfecture

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration en préfecture

- Pouvoir devant le Tribunal Administration en préfecture

- Date de télétransmission : 02/12/2024 Melun.

Date de réception préfecture : 02/12/2024

DÉCISION DU MAIRE Du 26/11/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication :

-5 DEC. 2024

N°: 2024DM-11-298

OBJET: Convention de mise à disposition de locaux pour l'association le Club de l'Amitié

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit de l'association le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur BILLECOCQ Michel,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur BILLECOCQ Michel, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le jeudi 19 décembre 2024.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec l'association le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur BILLECOCQ Michel, et annexé à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations. Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 novembre 2024

Maire

Franck Vernin

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants:

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en prétecture 077-217702851-20241126-2024DM-11-298-AI Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

DÉCISION DU MAIRE du 18/11/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine.

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication :

- 2 DEC. 2024

N°: 2024DM-11-300

Objet : Signature du contrat de cession du spectacle de magie- Centre Social-

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession de spectacle entre CREATIONS MAGIQUES, représenté par son président Mr LEGRAND et la commune de Le Mée Sur Seine représentée par Monsieur Le Maire Franck VERNIN, en vue d'un spectacle de magie le lundi 30 décembre 2024 à 17h15 (1 heure).
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur Le Maire, du contrat de cession entre l'association « Créations Magiques » et la commune du Mée Sur Seine ainsi que tous documents y afférents.
- De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations. Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19/11/2024.

Franck Vernin Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des

- recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de réception préfecture : 02/12/2024

Melun.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20241119-2024DM-11-300-CC Date de télétransmission : 02/12/2024

Date de réception préfecture : 02/12/2024

Melun.

DÉCISION DU MAIRE du 21 novembre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine.

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : - 2 DEC. 2024

N°: 2024DM-11-301

Objet : Contrat de prestation pour le spectacle jeune public Panique au Pôle Nord du mardi 10 au mercredi 11 décembre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'association Cie Dans les Bacs à sables et la commune du Mée-sur-Seine en vue du spectacle jeune public Panique au Pôle Nord du mardi 10 au mercredi 11 décembre 2024 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis ci-annexé.
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre l'association Cie Dans les Bacs à sable et la commune du Mée-sur-Seine en vue du spectacle jeune public Panique au Pôle Nord au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Seine, le 21 novembre 2024.

Franck Vernin

Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants:

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20241121-2024DM-11-301-CC Date de télétransmission : 02/12/2024 Date de réception préfecture : 02/12/2024

DÉCISION DU MAIRE

du 21 novembre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine.

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication :

-2 DEC. 2024

N°: 2024DM-11-302

Objet : Contrat de prestation pour l'atelier Slam du jeudi 12 au vendredi 13 décembre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'association Le Panorama et la commune du Mée-sur-Seine en vue de l'atelier Slam du jeudi 12 au vendredi 13 décembre 2024 au Méesur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre l'association Le Panorama et la commune du Méesur-Seine en vue de l'atelier Slam au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations. Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 21 novembre 2024.

Franck Vernin Maire

M

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

recours administratif gracieux auprès de mes services,
 recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de de réception en préfecture 277-2177-0251-20241DH-11-302-CC
 Date de réception préfecture 2021/2/2024

DÉCISION DU MAIRE Du 29/11/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication :

- 2 DEC. 2024

N°: 2024DM-11-303

OBJET: Convention de mise à disposition de locaux pour l'École Maternelle Le Bréau

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit de l'École Maternelle Le Bréau, représentée par sa directrice Madame NONI Dominique,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'École Maternelle Le Bréau, représentée par sa directrice Madame NONI Dominique, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le lundi 9 décembre 2024.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec l'École Maternelle Le Bréau, représentée par sa directrice Madame NONI Dominique, et annexé à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations. Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 29 novembre 2024

Franck Vernin Maire

La présente décision peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de

Melun.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20241129-2024DM-11-303-CC Date de télétransmission : 02/12/2024 Date de réception préfecture : 02/12/2024

DÉCISION DU MAIRE du 03 décembre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication :

10 DEC. 2024

N°: 2024DM-12-304

OBJET: Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tennis »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tennis », représentée par son président Monsieur Michaël BERTRAND,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place ces activités,

DÉCIDE :

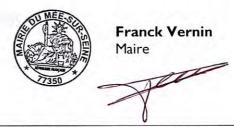
 De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tennis », la salle de tennis du gymnase Benjamin Bernard, à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
		Lundi	09h00 à 22h00
	Salle de Tennis	Mardi	09h00 à 22h00
Benjamin Bernard		Jeudi	09h00 à 22h00
	• Vestiaires	Vendredi	09h00 à 22h00
		Samedi	09h00 à 22h00
		Dimanche	09h00 à 22h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée de la mise à disposition du lundi 30 décembre au dimanche 05 janvier 2025.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20241203-2024DM-12-304-CC Date de télétransmission : 10/12/2024 Date de réception préfecture : 10/12/2024 Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations. Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 décembre 2024



La présente décision peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE du 05/12/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication :

2 3 DEC. 2024

N°: 2024DM-12-305

Objet : Signature de l'avenant n°2 au contrat d'objectifs 2022/2024 entre le département de Seine et Marne et la commune de le Mée Sur Seine.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.11 11-9 et suivants,
 L.2121-29 alinéa 1^{ER} et L.2122-22
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Vu le projet d'accueil des enfants 0/3 ans (LAEP/ Vive la récré) au sein du centre social.
- Considérant qu'il convient de solliciter le Département de Seine et Marne pour financer ce projet,

DÉCIDE :

- De signer l'avenant n°2 au contrat d'objectifs 2022/2024 entre le Département de Seine et Marne et la commune de Le Mée Sur Seine, qui précise une participation annuelle de 2325,60 € pour l'exercice 2024.
- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 5/12/2024.

Franck Vernin

Maire

La présente décision peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20241205-2024DM-12-305-CC Date de télétransmission : 23/12/2024 Date de réception préfecture : 23/12/2024

DÉCISION DU MAIRE Du 9/12/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication :

2 3 DEC. 2024

N°: 2024DM-12-306

Objet : Convention de mise à disposition de deux salles au sein du Centre Social Yves AGOSTINI en faveur de l'association « EQUALIS ».

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22.
- Vu la Délibération n° 2020DM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée
- Vu le projet de convention de mise à disposition de salles au sein du Centre Social Y. AGOSTINI au profit de l'association « EQUALIS ».
- Considérant la nécessité de mettre à disposition une salle pour permettre à l'association de mener son action collective (Festive),

DÉCIDE :

- De mettre à disposition à l'association une salle au sein du centre social, à titre gracieux selon les termes de la convention de mise à disposition ci jointe,
- De mettre à la charge de la commune du Mée Sur Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage et frais d'entretien.
- De fixer la durée de ladite convention pour la la journée du 8 janvier 2025. L'utilisation se fera
 - Animation collective de 9h00 à 17h30,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition d'une salle de

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations. Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 09/12/ 2025.

Franck Vernin Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20241209-2024DM-12-306-CC Date de télétransmission - 23/12/2024 Date de réception préfecture : 23/12/2024

DÉCISION DU MAIRE Du 9/12/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication :

2 3 DEC. 2024

N°: 2024DM-12-307

Objet : Convention de mise à disposition de deux salles au sein du Centre Social Yves AGOSTINI en faveur de l'association « Travail Entraide ».

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22.
- Vu la Délibération n° 2020DM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de salles au sein du Centre Social Y. AGOSTINI au profit de l'association « Travail Entraide ».
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les salles pour permettre à l'association de mener ses actions dans le cadre du Rallye emploi,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition à l'association deux salles au sein du centre social, à titre gracieux selon les termes de la convention de mise à disposition ci jointe,
- De mettre à la charge de la commune du Mée Sur Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage et frais d'entretien.
- De fixer la durée de ladite convention pour la période allant du 14 au 31 janvier 2025. L'utilisation se fera comme suit:
 - Réunion collective: Mardi 14 janvier 2025 de 9h30 à 12h,
 - Rallye Emploi : du lundi 20 janvier 2025 au 31 janvier 2025 de 9h30 à 12h30 et de 13h30
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition d'une salle de réunion pour le 14/01/2025 et d'une salle du secteur enfance du 20 au 31 janvier 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 09/12/2025.

Franck Vernin

Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants:

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administra de réception en préfecture - 12/17/2851-20241209-2024Dh. Accusé de réception en préfecture - 12/17/2851-20241209-2024Dh. Pate de réception préfecture : 23/12/2024 Date de réception préfecture : 23/12/2024

DÉCISION DU MAIRE du 16 décembre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- 6 JAN, 2025

Date de publication :

N°: 2024DM-12-313

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur du « Collège Elsa Triolet » le 21 mai 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du « Collège Elsa Triolet », représentée par son Principal, Monsieur Christophe BOUGRIOT,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre au
 Collège de mettre en place un Critérium Académique UNSS de gymnastique rythmique,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du « Collège Elsa Triolet », la grande salle du gymnase Caulaincourt le mercredi 21 mai 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	Grande salle	Mercredi	12h30 à 16h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
 - De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au mercredi 21 mai 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16 décembre 2024



La présente décision peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE du 16 décembre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : - 6 IAN, 2025

N°: 2024DM-12-314

OBJET: Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Muay Thaï » du lundi 30 décembre 2024 au dimanche 05 janvier 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Muay Thaï », représentée par son président Monsieur Nicolas SUBILEAU
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des sessions d'entraînement durant les vacances de Noël.

DÉCIDE .

 De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Muay Thaï », la salle de boxe et la salle de Karaté du gymnase Rousselle du lundi 30 décembre 2024 au dimanche 05 janvier 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
	Salle de Boxe	Lundi	20h00 à 22h00
		Mardi	20h30 à 22h00
Gymnasa Paussalla		Vendredi	20h00 à 22h00
Gymnase Rousselle		Samedi	12h00 à 14h00
		Dimanche	10h00 à 12h00
	Salle de Karaté	Mardi	20h00 à 21h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 30 décembre 2024 au dimanche 05 janvier 2025.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20241216-2024DM-12-314-CC Date de télétransmission : 06/01/2025 Date de réception préfecture : 06/01/2025 Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations. Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16 décembre 2024



La présente décision peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE

du 16 décembre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : - 6 JAN, 2025

N°: 2024DM-12-315

OBJET: Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Football » du lundi 30 décembre 2024 au dimanche 05 janvier 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son président Monsieur Aly DIA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des entrainements de Football,

DÉCIDE :

 De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Football », les terrains du stade Pozoblanco du lundi 30 décembre 2024 au dimanche 05 janvier 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
	 3 terrains Vestiaires	Lundi	17h00 à 22h00
		Mardi	17h00 à 22h00
		Jeudi	17h00 à 22h00
Stade Pozoblanco		Vendredi	17h00 à 22h00
		Samedi	09h00 à 18h00
		Dimanche	09h00 à 18h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 30 décembre 2024 au dimanche 05 janvier 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations. Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16 décembre 2024



La présente décision peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE du 17 décembre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : - 6 IAN 2026

N°: 2024DM-12-316

OBJET: Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tir » le vendredi 3 et samedi 4 janvier 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tir », représentée par son président Monsieur Omar BENHALIMA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des entrainements sportives,

DÉCIDE :

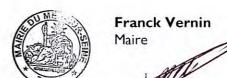
 De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tir », la salle de tir, les vestiaires du gymnase René Rousselle le vendredi 3 et samedi 4 janvier 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
	- Salle de Tir	Vendredi	16h00 à 20h00
René Rousselle	- Vestiaires	Samedi	08h00 à 18h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au vendredi 3 et samedi 4 janvier 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations. Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 décembre 2024



La présente décision peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE du 17 décembre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Dale do Hiblication:

6 JAN. 2025

N°: 2024DM-12-317

OBJET: Mise à disposition du Boulodrome couvert en faveur de l'association « Le Mée-Sports Pétanque » pour l'année 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur. le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Pétanque », représentée par son président Monsieur Christophe MIRA,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association Le Mée-Sports Pétanque, le Boulodrome couvert et le préfabriqué selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 décembre 2024.

Le Maire du Mée-sur-Şeine,

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire <u>l'objet des recours</u> suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241217-2024DM-12-317-CC
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025
Tatif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE Du 17 décembre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine.

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- 6 JAN, 2025 Date de publication :

N°: 2024DM-12-318

OBJET: Mise à disposition d'une salle de réunion en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tennis »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition au profit de l'association « Le Mée-Sports Tennis », représentée par son président Monsieur Michaël BERTRAND,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition une salle de réunion pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tennis » la salle numéro A de la Maison André Fenez, 221, avenue du Vercors-77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gratuit et usage exclusif pour une durée d'un an.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du jeudi 2 janvier 2025 au jeudi 1 janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 décembre 2024

Franck Vernin

Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants:

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours administratif gracieux aupres de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun Administratif de Melun O77-217702851-20241217-2024DM-12-318-CC Date de télétransmission : 06/01/2025 Date de réception préfecture : 06/01/2025

DÉCISION DU MAIRE du 19/12/14

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication :

23 DEC. 2024

N°: 2024DM-12-319

Objet: Demande de subvention projet de « Remplacement des éclairages intérieurs des accueils de loisirs André FENEZ et Charles PERRAULT par des pavés lumineux à LED – Dotation Politique de la Ville – DPV 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1er et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant le projet de remplacement des éclairages intérieurs des accueils de loisirs André FENEZ et Charles PERRAULT par des pavés lumineux à LED – DPV 2025
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide du Département de Seine et Marne en se portant candidat au dispositif de subventionnement DPV 2025,

DÉCIDE :

- De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DPV 2025 pour le projet de remplacement des éclairages intérieurs des accueils de loisirs André FENEZ et Charles PERRAULT par des pavés lumineux à LED – DPV 2025
- De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des éclairages intérieurs des accueils de loisirs André FENEZ et Charles PERRAULT par des pavés lumineux à LED	47 543,70 €	57 052,44 €
TOTAL	47 543,70 €	57 052,44 €

RECETTES			
Moyens Financiers	Montant HT	Taux	
Aide Publique			
Département DPV 2025	38 034,96 €	80%	
Ressource propre	9 508,74 €	20%	
TOTAL	47 543,70 €	100%	

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20241219-2024DM-12-319-Al Date de télétransmission : 23/12/2024 Date de réception préfecture : 23/12/2024 • D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations. Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 décembre 2024

Le Maire

Franck Vernin

La présente décision peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

DÉCISION DU MAIRE du 19/12/24

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication :

2 3 DEC. 2024

N°: 2024DM-12-320

Objet : Demande de subvention projet de « Remplacement des menuiseries et pose de volets roulants du groupe scolaire Jacques PREVERT – DPV 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1er et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant le projet de remplacement des menuiseries et pose de volets roulants du groupe scolaire Jacques PREVERT,
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au dispositif de subventionnement DPV 2025,

DÉCIDE :

- De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DPV 2025 pour le projet de remplacement des menuiseries et pose de volets roulants du groupe scolaire Jacques PREVERT.
- De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries et pose de volets roulants du groupe scolaire Jacques PREVERT	136 068,82 €	163 282,58 €
TOTAL	136 068 ;82 €	163 282,58 €

	RECETTES	
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat - DPV 2025	108 855,06€	80%
Ressource propre	27 213,76 €	20%
TOTAL	136 068.82 €	Accusé de lédon en préfecture

Accuse de leografion en prefecture 077-21702851-20241219-2024DM-12-320-AI Date de télétransmission : 23/12/2024 Date de réception préfecture : 23/12/2024 • D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 17 décembre 2024



La présente décision peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE du 19/12/24

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication :

2 3 DEC. 2024

N°: 2024DM-12-321

Objet: Demande de subvention projet de « Remplacement des éclairages intérieurs des écoles maternelles LE BREAU, Jacques PREVERT, les groupes scolaires André FENEZ, André LAPIERRE, PLEIN-Ciel, Jean RACINE par des pavés lumineux à LED – Dotation Politique de la Ville – DPV 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa le et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant le projet de remplacement des éclairages intérieurs des écoles maternelles LE BREAU, Jacques PREVERT, les groupes scolaires André FENEZ, André LAPIERRE, PLEIN-Ciel, Jean RACINE par des pavés lumineux à LED – DPV 2025
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide du Département de Seine et Marne en se portant candidat au dispositif de subventionnement DPV 2025,

DÉCIDE :

- De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DPV 2025 pour le projet de remplacement des éclairages intérieurs des écoles maternelles LE BREAU, Jacques PREVERT, les groupes scolaires André FENEZ, André LAPIERRE, PLEIN-Ciel, Jean RACINE par des pavés lumineux à LED – DPV 2025
- De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES			
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC	
Remplacement des éclairages intérieurs des écoles maternelles LE BREAU, Jacques PREVERT, les groupes scolaires André FENEZ, André LAPIERRE, PLEIN-Ciel, Jean RACINE par des pavés lumineux à LED	228 479,18 €	274 202,02 €	
TOTAL	228 479.18 €	274 479,18 €	

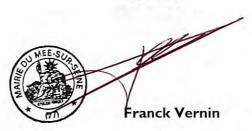
	RECETTES	
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Département DPV 2025	182 783,34 €	80%
Ressource propre	45 695,84 €	20%
TOTAL	228 479,18 €	100%

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20241219-2024DM-12-321-Al Date de télétransmission : 23/12/2024 Date de réception préfecture : 23/12/2024 • D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations. Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16 décembre 2024

Le Maire



La présente décision peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE du 19/12/24

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication :

2 3 DEC. 2024

N°: 2024DM-12-322

<u>Objet : Demande de subvention projet « Remplacement des menuiseries et pose de volets roulants du groupe scolaire André LAPIERRE – DPV 2025</u>

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa le et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant le projet de remplacement des menuiseries et pose de volets roulants du groupe scolaire André LAPIERRE
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au dispositif de subventionnement DPV 2025,

DÉCIDE :

- De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DPV 2025 pour le projet de remplacement des menuiseries et pose de volets roulants du Groupe Scolaire André Lapierre
- De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

	DEPENSES	
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries et pose de volets roulants du Groupe Scolaire André LAPIERRE	210 465,60 €	252 558,72 €
TOTAL	210 465,60 €	252 558,72 €

	RECETTES	
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat - DPV 2025	168 372,48 €	80%
Ressource propre	42 093,12 €	20%
TOTAL	210 465,60 €	100%

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20241219-2024DM-12-322-Al Date de télétransmission : 23/12/2024 Date de réception préfecture : 23/12/2024 D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations. Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 17 décembre 2024

Franck Vernin

Le Maire

La présente décision peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20241219-2024DM-12-322-Al Date de télétransmission : 23/12/2024 Date de réception préfecture : 23/12/2024

DÉCISION DU MAIRE du 19/12/24

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication :

23 DEC. 2024

N°:2024DM-12-323

<u>Objet : Demande de subvention projet « Remplacement des menuiseries du Patio de l'école de musique Henri CHARNY – DPV 2025</u>

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1er et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant le projet de remplacement des menuiseries du Patio de l'école de musique Henri Charny
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au dispositif de subventionnement DPV 2025,

DÉCIDE :

- De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DPV 2025 pour le projet de remplacement des menuiseries du patio de l'école de musique Henri Charny
- De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES			
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC	
Remplacement des menuiseries du patio de l'école de musique Henri CHARNY	82 387, 98 €	98 865, 58 €	
TOTAL	82 387, 98 €	98 865, 58 €	

	RECETTES	
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – DPV 2025	65 910, 38 €	80%
Ressource propre	16 477, 60 €	20%
TOTAL	82 387, 98 €	100%

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20241219-2024DM-12-323-Al Date de télétransmission : 23/12/2024 Date de réception préfecture : 23/12/2024 • D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations. Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 17 décembre 2024



La présente décision peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE du 18/12/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine, Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de Rebeication:

23 DEC. 2024

N°: 2024DM-12-324

<u>OBJET</u>: Conclusion d'un bail civil pour l'exploitation d'un distributeur automatique de billets de banque situé au 740 avenue Maurice Dauvergne avec la Société « 2SF – Société des services fiduciaires »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code civil, notamment en ses articles 1713 et suivants,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la Décision n°2016 DM 05-58 portant sur la signature d'une convention avec la Société Générale pour l'exploitation d'un DAB au sein d'un local appartenant à la Commune situé au 740 avenue Maurice Dauvergne,
- Vu le courrier en date du 6 novembre 2024 de la Société Générale portant sur la résiliation de ladite convention qui prendra effet à compter de la date du transfert de responsabilité de la sécurité en faveur du nouvel exploitant du distributeur, la date de démarrage de cette gestion opérationnelle devant être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Vu le projet de convention au profit de la société « 2 SF Société des services fiduciaires»,
 représentée par Monsieur Thierry Bourgogne, Responsable des automates hors site,
- Considérant que les banques BNP Paribas, Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Société Générale ont lancé une offre commune de services bancaires de proximité CASH SERVICES qui sera progressivement déployé sur l'intégralité des automates, l'enseigne Société générale sera remplacée par CASH SERVICES,
- Considérant que ce projet sera déployé par une nouvelle société commune à ces banques, 2 SF (Société des Services Fiduciaires),
- Considérant que dans le cadre du déploiement de CASH SERVICES, l'automate bancaire implanté dans les locaux du Mée-sur-Seine doit prochainement être transféré à 2SF afin de pouvoir continuer à être opérationnel,
- Considérant que le projet de convention établie avec 2SF est identique dans ses conditions d'exploitation et de rémunération annuelle à la précédente convention,

DÉCIDE :

- De conclure un nouveau contrat de bail pour l'exploitation de ce DAB avec la société « 2 SF – Société des services fiduciaires », représentée par Monsieur Thierry Bourgogne, Responsable des automates hors site,
 - D'approuver la convention de bail NR SGCT240434 pour l'implantation d'un distributeur automatique de billets de banque entre la Société « 2SF – Société des services fiduciaires » et la Commune du Mée-sur-Seine, ci-annexée

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20241218-2024DM-12-324-CC Date de télétransmission : 23/12/2024 Date de réception préfecture : 23/12/2024

- De fixer le montant du loyer annuel à 4000 euros, révisable annuellement en fonction de l'indice ILC de l'INSEE en prenant comme référence le dernier indice publié au moment de la révision, comparé au même indice de l'année N-I
- De préciser que la convention de bail entrera en vigueur au plus tôt le 02 janvier 2025, étant précisé que la date précitée sera confirmée par 2SF par tout moyen écrit au plus tard 5 jours ouvrés avant l'entrée en vigueur de la convention
- De préciser qua ladite convention est conclue pour une période de 5 ans, reconductible tacitement une fois, sauf dénonciation des les conditions prévues cette dernière
- De préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de bail NR SGCT240434 pour l'implantation d'un distributeur automatique de billets de banque entre la Société « 2SF Société des services fiduciaires » et la Commune du Mée-sur-Seine, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes y afférents et effectuer toutes démarches en ce sens

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations. Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 décembre 2024.

Le Maire du Mée-sur-Seine,

A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE du 23/12/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine, Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de Publication:

- 8 JAN, 2025

N°: 2024DM-12-325

<u>OBJET</u>: Signature d'un bail dérogatoire lots 4758 centre commercial Plein ciel au profit de l'entreprise DS Retoucherie, retoucheuse couturière

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de commerce, notamment en son article L. 145-5,
- Vu le Code civil, notamment en ses articles 1709 et suivants.
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail dérogatoire au profit de la société « DS Retoucherie», représentée par Madame Sonmez Dilek, gérante,
- Considérant l'incendie qui a entièrement détruit le centre commercial de la Croix blanche dans la nuit du jeudi 29 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 au sein duquel l'entreprise Madame Sonmez Dilek louait un local commercial,
- Considérant les besoins de la population fortement impactés par les évènements,
- Considérant la demande de Madame Sonmez Dilek adressée à la Commune en vue d'une occupation temporaire du local pour une année supplémentaire,
- Considérant dès lors le caractère justifié de la conclusion d'un bail dérogatoire d'une année,
- Considérant que l'activité de Madame Dilek est désormais bien installée au sein du Centre Commercial Plein-Ciel il est proposé de fixer un montant de loyer symbolique ainsi qu'une participation aux charges portées par la collectivité,

DÉCIDE :

- De conclure un bail dérogatoire avec la société « DS Retoucherie», représentée par Madame Sonmez Dilek, gérante, concernant le local commercial, Lot n°4758, centre commercial Plein ciel 77350 Le Mée-Sur-Seine, pour une durée de I ans à compter du ler janvier 2025, à usage commercial pour l'activité de retoucheuse, couturière et ce de manière exclusive, à l'exclusion de tout autre activité.
- De fixer le montant du loyer annuel à 200 € TTC hors charges par mois, ainsi que la participation à la taxe foncière payée par la collectivité à hauteur de 50 euros TTC par mois en sus du loyer.
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.
- D'autoriser en conséquence la signature dudit bail dérogatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations. Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23 décembre 2024.

Le Maire du Mée-sur-Seine,

* Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine, Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

N°: 2024DM-12-327

OBJET: Convention d'occupation

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22-2,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition d'un logement sis au 30 rue Alexandre Dumas au profit de Madame Agnès BOUDAU,

DÉCIDE :

- De renouveler la mise à disposition pour Madame Agnès BOUDAU, d'un logement de type T3, sis 30 rue Alexandre Dumas, à titre provisoire et précaire, à compter du le janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- De fixer le montant du loyer à 350,00 € et les charges à 1713,89 € annuels, soit 142,82 € mensuels révisables chaque année par le Conseil municipal.
- Dit que la recette sera imputée au chapitre correspondant du budget communal.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17/12/2024.

Le Maire du Mée-sur-Seine,

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de la recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de la recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de la recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de la recourse de la recour

247702854 2024 1247 2024 DM-12-327-C Date de télétransmission : 23/12/2024 Date de réception préfecture : 23/12/2024

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine, Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

N°: 2024DM-12-328

OBJET: Convention d'occupation

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22-2,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition d'un logement sis au 182 allée de Plein-Ciel au profit de Monsieur Fet-Allah CHACHOU,

DÉCIDE :

- De renouveler la mise à disposition pour Monsieur Fet-Allah CHACHOU, d'un logement de type T4, sis 182 allée de Plein-Ciel, à titre provisoire et précaire, à compter du le janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- De fixer le montant du loyer à 400,00 € et les charges à 2860,35 € annuels, soit 238,36 € mensuels révisables chaque année par le Conseil municipal.
- Dit que la recette sera imputée au chapitre correspondant du budget communal.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17/12/2024.

Le Maire du Mée-sur-Seine,

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration préfecture recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration préfecture

 b/f*24/7402854202412472024

 Date de télétransmission : 23/12/2024

 Date de réception préfecture : 23/12/2024

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine. Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

N°: 2024DM-12-329

OBJET: Convention d'occupation

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22-2,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition d'un logement sis au 196 Allée de Plein-Ciel au profit de Monsieur Yassine CHADER,

DÉCIDE :

- De renouveler la mise à disposition pour Monsieur Yassine CHADER, d'un logement de type T3, sis 196 Allée de Plein-Ciel, à titre provisoire et précaire, à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- De fixer le montant du loyer à 350,00 € et les charges à 1707,89 € annuels, soit 142,32 € mensuels révisables chaque année par le Conseil municipal.
- Dit que la recette sera imputée au chapitre correspondant du budget communal.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17/12/2024.

Le Maire du Mée-sur-Seine.

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants:

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de réception en préfecture

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine, Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

N°: 2024DM-12-330

OBJET: Convention d'occupation

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22-2,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition d'un logement sis au 196 allée de Plein-Ciel au profit de Monsieur René DELOBELLE,

DÉCIDE :

- De renouveler la mise à disposition pour Monsieur René DELOBELLE, d'un logement de type T3, sis 196 allée de Plein-Ciel, à titre provisoire et précaire, à compter du le janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- De fixer le montant du loyer à 350,00 € et les charges à 1713,89 € annuels, soit 142,82 € mensuels révisables chaque année par le Conseil municipal.
- Dit que la recette sera imputée au chapitre correspondant du budget communal.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17/12/2024.

Le Maire du Mée-sur-Seine.

ranck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants:

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration en préfecture pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration en préfecture pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration en préfecture

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine, Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

N°: 2024DM-12-331

OBJET: Convention d'occupation

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22-2,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition d'un logement sis au 182 allée de Plein-Ciel au profit de Madame Monique DESAINTJEAN,

DÉCIDE :

- De renouveler la mise à disposition pour Madame Monique DESAINTJEAN, d'un logement de type T4, sis 182 allée de Plein-Ciel, à titre provisoire et précaire, à compter du le janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- De fixer le montant du loyer à 400,00 € et les charges à 2164,75 € annuels, soit 180,40 € mensuels révisables chaque année par le Conseil municipal.
- Dit que la recette sera imputée au chapitre correspondant du budget communal.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17/12/2024

Le Maire du Mée-sur-Seine,

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de la contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de la contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de la contentieux de

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine. Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

N°: 2024DM-12-332

OBJET: Convention d'occupation

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22-2,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition d'un logement sis au 221 avenue du Vercors au profit de Madame Marieme DIOUF,

DÉCIDE :

- De renouveler la mise à disposition pour Madame Marieme DIOUF, d'un logement de type T4, sis 221 avenue du Vercors, à titre provisoire et précaire, à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- De fixer le montant du loyer à 650,00 € et les charges à 577,2 € annuels, soit 48,10 € mensuels révisables chaque année par le Conseil municipal.
- Dit que la recette sera imputée au chapitre correspondant du budget communal.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17/12/2024.

Le Maire du Mée-sur-Seine.

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants:

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration en préfecture

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine. Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

N°: 2024DM-12-333

OBJET: Convention d'occupation

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22-2,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition d'un logement sis au 600, rue des Lacs au profit de Monsieur Juan FERNANDEZ GONZALEZ,

DÉCIDE :

- De renouveler la mise à disposition pour Monsieur Juan FERNANDEZ GONZALEZ, d'un logement de type T3, sis 600, rue des Lacs, à titre provisoire et précaire, à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- De fixer le montant du loyer à 400,00 € et les charges à 1707,89 € annuels, soit 142,32 € mensuels révisables chaque année par le Conseil municipal.
- Dit que la recette sera imputée au chapitre correspondant du budget communal.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17/12/2024.

Le Maire du Mée-sur-Seine.

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants:

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de réception en préfecture

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine, Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

N°: 2024DM-12-334

OBJET: Convention d'occupation

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22-2,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition d'un logement sis au 34 place Nobel Rue A. Dumas au profit de Monsieur Philippe IBATA,

DÉCIDE :

- De renouveler la mise à disposition pour Monsieur Philippe IBATA, d'un logement de type T4, sis 34 place Nobel - Rue A. Dumas, à titre provisoire et précaire, à compter du Ier janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- De fixer le montant du loyer à 350,00 € et les charges à 2164,75 € annuels, soit 180,40 € mensuels révisables chaque année par le Conseil municipal.
- Dit que la recette sera imputée au chapitre correspondant du budget communal.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17/12/2024.

Le Maire du Mée-sur-Seine,

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants:

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administrates de réception en préfecture

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine, Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

N°: 2024DM-12-335

OBJET: Convention d'occupation

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22-2,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition d'un logement sis au 221 avenue du Vercors au profit de Madame Isabelle LANGLOIS,

DÉCIDE :

- De renouveler la mise à disposition pour Madame Isabelle LANGLOIS, d'un logement de type T4, sis 221 avenue du Vercors, à titre provisoire et précaire, à compter du ler janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- De fixer le montant du loyer à 400,00 € et les charges à 577,2 € annuels, soit 48,10 € mensuels révisables chaque année par le Conseil municipal.
- Dit que la recette sera imputée au chapitre correspondant du budget communal.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17/12/2024.

Le Maire du Mée-sur-Seine,

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administrates de résention en prétecture

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine, Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

N°: 2024DM-12-336

OBJET: Convention d'occupation

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22-2,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition d'un logement sis au 600, rue des Lacs au profit de Monsieur Steeve MAI,

DÉCIDE :

- De renouveler la mise à disposition pour Monsieur Steeve MAI, d'un logement de type T3, sis 600, rue des Lacs, à titre provisoire et précaire, à compter du ler janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- De fixer le montant du loyer à 350,00 € et les charges à 1707,89 € annuels, soit 142,32 € mensuels révisables chaque année par le Conseil municipal.
- Dit que la recette sera imputée au chapitre correspondant du budget communal.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17/12/2024

Le Maire du Mée-sur-Seine,

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de la contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de la contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de la contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de la contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de la contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de la contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de la contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de la contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de la contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de la contentieux pour excès de la contentieux pour excès de la contentieux pour except de la contentieux pour excès de la contentieux pour except de la contentie

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine. Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

N°: 2024DM-12-337

OBJET: Convention d'occupation

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22-2,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition d'un logement sis au 600, rue des Lacs au profit de Madame Dalal MEHALLAINE,

DÉCIDE :

- De renouveler la mise à disposition pour Madame Dalal MEHALLAINE, d'un logement de type T4, sis 600, rue des Lacs, à titre provisoire et précaire, à compter du le janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- De fixer le montant du loyer à 400,00 € et les charges à 2164,75 € annuels, soit 180,40 € mensuels révisables chaque année par le Conseil municipal.
- Dit que la recette sera imputée au chapitre correspondant du budget communal.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17/12/2024.

Le Maire du Mée-sur-Seine,

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants:

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administrativa de réception en préfecture

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine, Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

N°: 2024DM-12-338

OBJET: Convention d'occupation

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22-2,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition d'un logement sis au 305, avenue du Vercors au profit de Monsieur Djibril NIANG,

DÉCIDE :

- De renouveler la mise à disposition pour Monsieur Djibril NIANG, d'un logement de type T4, sis 305, avenue du Vercors, à titre provisoire et précaire, à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- De fixer le montant du loyer à 216,28 € et les charges à 2860,35 € annuels, soit 238,36 € mensuels révisables chaque année par le Conseil municipal.
- Dit que la recette sera imputée au chapitre correspondant du budget communal.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17/12/2024.

Le Maire du Mée-sur-Seine,

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants:

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de préfecture de la contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de préfecture de la contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de préfecture de la contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de la contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de la contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de la contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de la contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de la contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de la contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de la contentieux pour excès de pouvoir de la contentieux pour excession de la contentieux pour excession

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine, Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

N°: 2024DM-12-339

OBJET: Convention d'occupation

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22-2,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition d'un logement sis au 600 rue des Lacs au profit de Monsieur Thierry OULD MESSAOUD,

DÉCIDE :

- De renouveler la mise à disposition pour Monsieur Thierry OULD MESSAOUD, d'un logement de type T3, sis 600 rue des Lacs, à titre provisoire et précaire, à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- De fixer le montant du loyer à 400,00 € et les charges à 1707,89 € annuels, soit 142,32 € mensuels révisables chaque année par le Conseil municipal.
- Dit que la recette sera imputée au chapitre correspondant du budget communal.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17/12/2024.

Le Maire du Mée-sur-Seine,

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants:

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours administratifi gracieux aupres de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratifi gracieux aupres de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratifi gracieux aupres de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratifi gracieux aupres de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratifi gracieux aupres de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratifi gracieux aupres de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratifi gracieux aupres de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratifi gracieux aupres de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratifi gracieux aupres de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratifi gracieux aupres de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratifi gracieux aupres de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratifi gracieux aupres de mes services,
- recours contentieux pour excès de mes services de mes service

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine, Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

N°: 2024DM-12-340

OBJET: Convention d'occupation

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22-2,

- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition d'un logement sis au 53 rue de la Haie de Chasse au profit de Madame Myriam PASQUIER,

DÉCIDE :

- De renouveler la mise à disposition pour Madame Myriam PASQUIER, d'un logement de type T4, sis 53 rue de la Haie de Chasse, à titre provisoire et précaire, à compter du ler janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- De fixer le montant du loyer à 350,00 € et les charges à 2164,75 € annuels, soit 180,40 € mensuels révisables chaque année par le Conseil municipal.
- Dit que la recette sera imputée au chapitre correspondant du budget communal.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17/12/2024.

Le Maire du Mée-sur-Seine,

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de le recours de la recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de la recours de la recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de la recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de la recours de la recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration de la recours de la recourse de la recours de la recourse de la recourse

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine, Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

N°: 2024DM-12-341

OBJET: Convention d'occupation

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22-2,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition d'un logement sis au 196 allée de Plein-Ciel au profit de Madame Maryline SARIAN,

DÉCIDE :

- De renouveler la mise à disposition pour Madame Maryline SARIAN, d'un logement de type T4, sis 196 allée de Plein-Ciel, à titre provisoire et précaire, à compter du le janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- De fixer le montant du loyer à 314,00 € et les charges à 2164,75 € annuels, soit 180,40 € mensuels révisables chaque année par le Conseil municipal.
- Dit que la recette sera imputée au chapitre correspondant du budget communal.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17/12/2024.

Le Maire du Mée-sur-Seine,

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratus de réception en préfecture

Accuse de reception en prefecture 1017-1217-1228 de 1117-2024 Date de télétransmission : 23/12/2024 Date de réception préfecture : 23/12/2024

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine, Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

N°: 2024DM-12-342

OBJET: Convention d'occupation

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22-2,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition d'un logement sis au 53 rue de la Haie de Chasse au profit de Madame Marie-Claire TROUVÉ,

DÉCIDE :

- De renouveler la mise à disposition pour Madame Marie-Claire TROUVÉ, d'un logement de type T4, sis 53 rue de la Haie de Chasse, à titre provisoire et précaire, à compter du ler janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- De fixer le montant du loyer à 350,00 € et les charges à 2164,75 € annuels, soit 180,40 € mensuels révisables chaque année par le Conseil municipal.
- Dit que la recette sera imputée au chapitre correspondant du budget communal.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17/12/2024.

Le Maire du Mée-sur-Seine.

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

DÉCISION DU MAIRE Du 18/12/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 2 3 DEC. 2024

N°: 2024DM-12-343

Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un particulier

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mme BRANDY Rantin

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 11 janvier 2025
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations. Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18/12/2024



Franck Vernin Maire

La présente décision peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux moir</u> a compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéresses, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20241218-2024DM-12-343-CC Date de télétransmission : 23/12/2024 Date de réception préfecture : 23/12/2024

DÉCISION DU MAIRE du 19 décembre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : - 6 JAN, 2025

N°: 2024DM-12-344

OBJET: Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tir à L'arc » du lundi 30 décembre 2024 au samedi 4 janvier 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tir », représentée par son président Monsieur Gérard THOMAS,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des entraînements sportives,

DÉCIDE :

 De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tir à L'arc », la salle de tennis de table, les vestiaires du gymnase Benjamin Bernard du lundi 30 décembre 2024 au samedi 4 janvier 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Benjamin Bernard	Salle Tennis tableVestiaires	Lundi	17h00 à 22h00
		Jeudi	16h30 à 18h00 20h30 à 22h00
		Vendredi	17h00 à 20h00
		Samedi	14h00 à 18h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 30 décembre 2024 au samedi 4 janvier 2025.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20241219-2024DM-12-344-CC Date de télétransmission : 06/01/2025 Date de réception préfecture : 06/01/2025 Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations. Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19 décembre 2024



La présente décision peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine, Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

N°: 2024DM-12-349

OBJET: Convention d'occupation

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22-2,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition d'un logement sis au 600, rue des Lacs au profit de Monsieur Mickaël CHAMPENOIS,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de Monsieur Mickaël CHAMPENOIS, un logement de type 4 sis 600, rue des Lacs à titre provisoire et précaire, à compter du 20 décembre 2024.
- De fixer le montant du loyer à 400.00 € et les charges à 2164,75 € annuels, soit 180.40 € mensuels révisables chaque année par le Conseil municipal.
- Dit que la recette sera imputée au chapitre correspondant du budget communal.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20 décembre 2024.

Maire du Mée-sur-Seine.

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants:

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Admande registration propriété 1880 1/2025